



REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

Du lundi 26 novembre au mardi 11 décembre 2018

Test de personnalité « Indépendants »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est sis au 200 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 NIORT Cedex 9 organise un test de personnalité le site Internet **MAIF SOCIAL CLUB**, du lundi 26 novembre 8h au mardi 11 décembre 2018 23h59, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'OPERATION

Un test de personnalité est organisé, dans le cadre d'une enquête réalisée par MAIF auprès des Indépendants via le site MAIF SOCIAL CLUB.

Ce test de personnalité est gratuit et sans obligation d'achat. Il a pour but de faire gagner les lots décrits à l'article 5

ARTICLE 3 : ELIGIBILITE DES PARTICIPANTS

La participation au test de personnalité est ouverte à toute personne travailleurs indépendants, sociétaire MAIF ou non domiciliée en France métropolitaine. La communication sur ce jeu se fera sur le site de MAIF SOCIAL CLUB, dans la newsletter MAIF Social club de novembre 2018, sur le site Facebook MAIF Social CLUB et dans la newsletter du blog Amédée.co de décembre 2018.

Le tirage au sort est organisé mercredi 12 décembre 2018, au siège de la société MAIF à Niort (200 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 NIORT Cedex 9), sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au test s'effectue en répondant aux questions posées via un formulaire accessible depuis le site MAIF SOCIAL CLUB.

ARTICLE 5 : LOTS MIS EN JEU

Ce tirage au sort récompensera 30 personnes, avec les dotations mises en jeu suivantes :

1 vélo électrique Monsieur Moustache « Samedi 28.1 Open » : 2 249 €

1 trottinette électrique E-TWOW Booster plus : 685 €

11 Pack Pixter Starter : 49.90 € l'unité

12 Book Whynote : 16.52 € l'unité

5 Pass Mutinerie village

Les gagnants seront informés des résultats par courrier électronique aux coordonnées qu'ils auront indiquées dans le formulaire de participation au Jeu. Les gagnants disposent d'un délai de 15 jours pour se manifester et fournir notamment leur adresse postale. Le défaut de réponse dans ce délai entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Dans ce cas, un suppléant sera alors contacté

dans les conditions précitées. Cette procédure se répétera une seconde fois si le premier suppléant désigné ne répond pas aux conditions.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement de coordonnées ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli lors de la participation au Jeu.

Les lots seront expédiés par voie postale dans les jours suivants la réception de l'adresse postale. Les délais de livraison des lots par le transporteur sont en principe de 5 jours ouvrés maximum. Toutefois, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des Lots par le transporteur en charge de la livraison.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice délivre le lot gagné mais n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de l'ensemble des éléments composant le lot, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les champs identifiés par « * » sont obligatoires pour permettre la participation au tirage au sort. Vos données personnelles sont traitées par la MAIF ou FILIA MAIF, responsables de traitement et sont utilisées pour :

- permettre la participation au tirage au sort
- la personnalisation des offres et l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par le Groupe MAIF et ses partenaires sur la base de vos choix et de notre intérêt légitime (consentement, que vous pouvez retirer à tout moment, ou opposition)

Si vous acceptez de recevoir des offres personnalisées de la MAIF, vos données seront conservées au maximum 9 mois. Sinon elles seront supprimées à la fin du tirage au sort et selon les prescriptions applicables.

Les destinataires de vos données sont la MAIF. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression, et vous pouvez définir des directives post mortem relative à vos données.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition sur le site www.bloctel.gouv.fr, toutefois, sauf opposition, en tant que sociétaire ou adhérent nous sommes susceptibles de vous adresser de tels appels téléphoniques. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la MAIF en contactant le Délégué à la protection des données du Groupe MAIF, CS 90000, 79038 Niort Cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Pour en savoir plus, rendez-vous sur maif.fr rubrique Données personnelles.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La MAIF ne pourra être tenue pour responsable, si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le présent concours était reporté, modifié ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La MAIF ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne du serveur du site.

Ils n'assumeront par ailleurs aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des emails pour contacter les gagnants, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le règlement est disponible par internet depuis le site du MAIF Social Club sur la page : <https://www.maifsocialclub.fr/mag/l-actu/independants-mais-pas-seuls>

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DE LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

La participation au Test de personnalité implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le cas échéant, tout litige qui viendrait à naître de l'application et de l'interprétation du présent règlement sera soumis au tribunal compétent.